



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA HAUTE-CORSE  
SERVICE RISQUES - CONSTRUCTION - SÉCURITÉ  
RISQUES

**Arrêté n° 2B-2019-01-14-003**

**en date du 14 janvier 2019**

**portant approbation des cartes de bruit stratégiques (CBS) des infrastructures de transports terrestres sur le territoire du département de la Haute-Corse dont le trafic routier annuel est supérieur à 3 millions de véhicules – 3ème échéance**

### **LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE**

VU la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11 transposant cette directive et ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43 relatifs au classement des infrastructures des transports terrestres,

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la république du 24 février 2017 nommant M. Gérard GAVORY en qualité de Préfet de la Haute-Corse,

VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse – M. Frédéric LAVIGNE ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU le arrêté préfectoral n° 2B-2018-10-01-005 en date du 01 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Frédéric LAVIGNE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 110-0002 en date du 20 avril 2015 portant approbation des cartes de bruit du réseau routier régional 2ème échéance et actualisation des cartes de bruit 1ère échéance sur le territoire du département de la Haute-Corse,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les cartes de bruit des infrastructures routières territoriales et communales, supportant un trafic moyen journalier supérieur à 8200 véhicules sur le territoire du département de la Haute-Corse sont approuvées. Les tronçons des infrastructures concernés sont :

<b><i>Réseau routier territorial</i></b>						
Dénomination de la voie	Gestionnaire	Débutant	Finissant	Linéaire concerné (en km)	Type de travail 2017	
<b>T11 (ex N193)</b>	Collectivité de Corse	Bastia – Rond-point Nogues	Entrée tunnel	0,4	Révision	
		Sortie du tunnel	Borgo	15	Révision	
<b>T11 (ex N2193)</b>		Borgo – Intersection T11	Vescovato – Giratoire T10	10	Reconduction	
<b>T30 (ex N197)</b>		Calvi – Intersection Av. de l'Uruguay	Monticello – Castellaccio	25	Reconduction	
<b>T10 (ex N198)</b>		Vescovato – Giratoire D 207	Aleria – Intersection N200	46	Révision	
		Aleria – Intersection T50 (ex N200)	Solenzara	32	Révision	
<b>T20 (ex N193)</b>		Giratoire D10 Lucciana	Ponte Leccia	26,5	Révision	
<b>RT205 (ex N193)</b>		Giratoire T11 Borgo	Giratoire D10 Lucciana	4,2	Révision	
<b>D10</b>		Lucciana – Giratoire RT11 (ex N193)	Lucciana – Giratoire D507	1,6	Reconduction	
<b>D80</b>		Ville-di-Pietrabugno – Intersection D80A	Brando – Intersection D54	7,6	Reconduction	
<b>D80A</b>		Collectivité de Corse	Ville-di-Pietrabugno – Intersection D80	Ville-di-Pietrabugno – Giratoire Route du Fort	0,4	Reconduction
<b>D81</b>			Bastia – Intersection D231	Bastia – Intersection Chemin de Scala Santa	1,3	Reconduction
<b>D107</b>			Intersection T11-Furiani	Intersection T11-Lucciana	21,7	Révision
<b>D264</b>			Bastia – Intersection RT11 (ex N193)	Bastia – Intersection D564	2	Reconduction
<b>D364</b>		Furiani – Giratoire Av. Sampiero Corso	Furiani – Giratoire D464	0,8	Reconduction	
<b>D464</b>		Bastia – Intersection D264	Biguglia – Intersection D664	6	Reconduction	
<b>D507</b>		Lucciana – Aéroport	Lucciana – Intersection D207	1,2	Reconduction	

<b>D564</b>		Bastia – Intersection D264	Bastia – Intersection D81	1,1	Reconduction
<b>D664</b>		Biguglia – Rond-poit de Ceppe	Biguglia – Intersection D464	0,2	Reconduction
<b>Réseau routier communal</b>					
Dénomination de la voie	Gestionnaire	Débutant	Finissant	Linéaire concerné (en km)	Type de travail 2017
<b>C1</b> Av. de la Libération Bastia	Ville de Bastia	Intersection Route du Front de Mer	Rue César Vezzani	1	Reconduction
<b>C2</b> Av. Jean Zuccareli Bastia		Giratoire Av. Maréchal Sebastiani	Giratoire Bd Recipello	0,5	Reconduction
<b>C3</b> Av. Maréchal Sébastien Bastia		Giratoire Av. Jean Zuccarelli	Rond-point Novelty	0,2	Reconduction
<b>C4</b> Av. Pierre Guidicelli Bastia		Rond-point Novelty	Rond-point Nogues	0,07	Reconduction
<b>C5</b> Bd du Toga Bastia		Giratoire D80	Giratoire Av. Emile Sari	0,2	Reconduction
<b>C6</b> Rue du Chanoine Leschi Bastia		Giratoire Av. Emile Sari	Rond-point Nogues	0,6	Reconduction
<b>C7</b> Bd Auguste Gaudin Bastia		Intersection Cours Favale	Intersection Bd Paoli	0,3	Reconduction
<b>C8</b> Cours Favale Bastia		Intersection Bd Auguste Gaudin	Intersection Passage Vauban	0,1	Reconduction
<b>C9</b> Périphérique Ouest Bastia		Giratoire Av. Jean Zuccarelli	Intersection Bd Hyacinthe de Montera	0,6	Reconduction
<b>C10</b> Rue César Vezzani Bastia		Intersection Passage Vauban	Intersection Av. de la Libération	0,9	Reconduction
		<b>Total linéaire CBS :</b>		<b>207,47 km</b>	

Nota : Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, La collectivité de Corse reprend la gestion des voies routières départementales (CD2B). C'est pourquoi les ex routes départementales figurent dans le présent document.

**ARTICLE 2 :** Pour les tronçons listés à l'article 1er et retenus au titre de la troisième échéance de la directive sur le bruit dans l'environnement, chaque carte de bruit stratégique comporte :  
3 documents graphiques du bruit listés ci-après :

a) une représentation graphique (cartes a) des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon :

- l'indicateur Lden allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A),
- l'indicateur Ln allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A),

b) une représentation graphique (carte b) des secteurs affectés par le bruit arrêtés en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement,

c) une représentation graphique (cartes c) des zones où :

- l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A),
- l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A),
  - des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignements et de santé exposés au bruit dans ces zones,
  - un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employé pour leur élaboration.

**ARTICLE 3** : Les cartes de bruit et le résumé non technique accompagnés du présent arrêté, sont mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Corse à l'adresse suivante : [www.haute-corse.gouv.fr](http://www.haute-corse.gouv.fr) .

Ces documents sont également consultables par le public à la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté et les dossiers qui s'y rapportent sont notifiés à Monsieur le Président de la Collectivité de Corse et à Monsieur le Maire de Bastia, en leur qualité de gestionnaires des voies, en vue de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dans les conditions définies par les articles L 572-10.7 à L 572-10.10 du Code de l'Environnement.

De même, ces documents sont transmis pour information :

- Monsieur le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques),
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse,
- aux maires des différentes communes concernées par les sections de voie routière étudiées.

**ARTICLE 5** – L'arrêté préfectoral n° 2015 110-0002 du 20 avril 2015 portant approbation des cartes de bruit du réseau routier régional, départemental et communal sur le territoire du département de la Haute-Corse : cartes de bruit « 2<sup>e</sup> échéance » et actualisation des cartes de bruit « 1<sup>re</sup> échéance » est abrogé.

**ARTICLE 6** -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un télérecours citoyens défini dans le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE 8** – Messieurs le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, le Président de la Collectivité de Corse et le Maire de Bastia sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

pour le Préfet, par délégation  
le Secrétaire Général  
Signé : Frédéric LAVIGNE